

Annexe VI – Présentation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

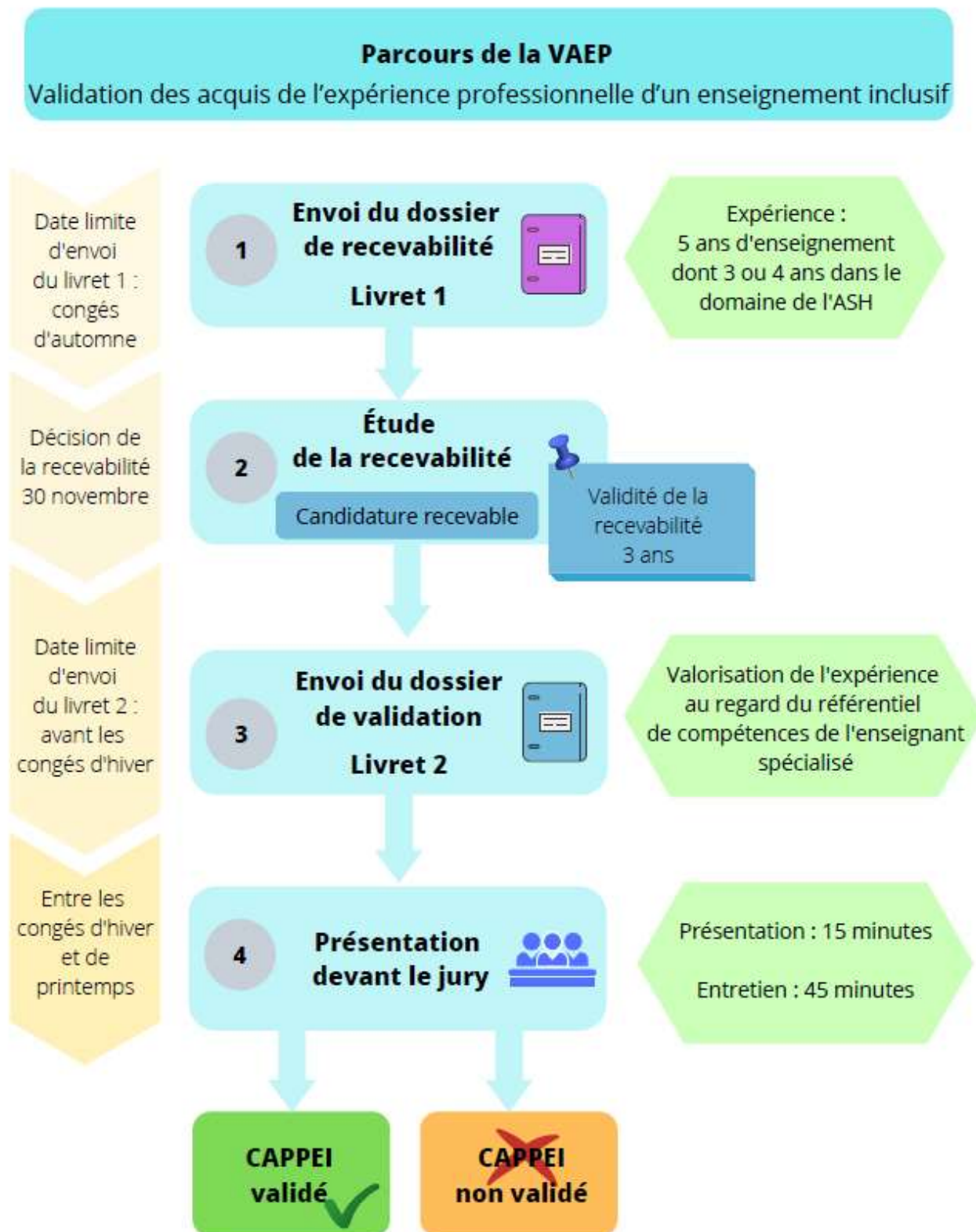
1. Le Cappei

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) a été institué pour attester la qualification des professeurs du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services sanitaires ou médico-sociaux accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le Cappei permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP).

2. Le parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (**livret 1**). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche. Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (**livret 2**). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé. Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien de 45 minutes.



3. Le dossier de recevabilité – livret 1

Le dossier de recevabilité (**livret 1**) sera adressé au recteur d'académie avant la date limite. Cette date, publiée par l'académie, sera située avant les vacances d'automne.

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique.

L'étude de ce dossier permettra de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours) :

- avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2nd degré pendant une durée minimale de cinq ans ;
- dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
 - o de trois ans à temps complet ;
 - o ou de trois à six ans à temps partiel avec un minimum de 50 % des obligations réglementaires de service.

Le dossier de recevabilité comprend trois parties.

1. L'identité du candidat

Le candidat indique dans cette partie son identité et sa situation administrative.

2. Le parcours de formation

Les formations initiales et continues, les diplômes, concours et certifications professionnelles obtenus sont indiqués.

3. Le parcours professionnel

L'ensemble du parcours professionnel et en particulier les postes occupés en lien avec l'École inclusive et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers sont spécifiés. Il est possible, le cas échéant, d'indiquer des activités exercées comme bénévole.

Des pièces justificatives sont jointes au dossier (état-civil, diplômes, certifications professionnelles, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle).

4. Le dossier de validation – livret 2

Si la candidature a été jugée recevable par le recteur d'académie, le livret 2 doit être adressé à l'autorité administrative compétente. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle. Les activités relatées doivent permettre de valoriser les compétences du candidat en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury cherchera à connaître dans le détail la réalité des activités exercées, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive.

Un maximum de trois activités significatives mises en œuvre pour scolariser des élèves à besoins éducatifs particuliers doivent être présentées et analysées. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

1. Contexte de l'activité

- Le lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure...
- La classe, l'unité d'enseignement, les élèves
- L'environnement humain (la hiérarchie, les collègues, les AESH, la vie scolaire, les familles...)
- Les moyens matériels

2. Présentation et analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels
- Présentation de productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves

3. Évolutions de la pratique

Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé (prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves, rôle de personne-ressource...).

4. Difficultés rencontrées et solutions proposées

Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées.

5. Présentation devant le jury

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier (livret 2) élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat, d'une durée de 15 minutes, est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Le candidat doit notamment témoigner de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans le domaine de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

6. Décision du jury

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises.

Il peut décider :

- d'une validation totale, le candidat est titulaire du Cappei ;
- d'une non-validation.